



➔➔➔ POUR AFFICHAGE IMMÉDIAT ←←←

**CALENDRIER DES ÉLECTIONS
Président provincial et secrétaire général**

Article 19.05 a) des statuts : Celui qui désire se porter candidat à l'un ou l'autre de ces postes doit être membre du syndicat depuis au moins un (1) an. De plus, il doit obtenir la signature d'au moins vingt-cinq (25) membres.

| STATUTS | DATES LIMITES | REMARQUES |
|----------|---------------------|---|
| 19.04 a) | 14-01-2010 | La liste d'éligibilité des membres est envoyée par le secrétaire général à chaque conseil régional pour vérification. |
| 19.04 b) | 18-02-2010 | Aucune correction à la liste d'éligibilité fournie par le secrétaire général n'est acceptée après cette date. |
| 19.05 b) | 04-03-2010 | Date limite pour la réception des bulletins de mise en nomination. (avant 14 h) |
| 19.04 c) | 11-03-2010 | Remise de la liste d'éligibilité au comité d'élections par le secrétaire général. |
| 19.07 a) | 25-03-2010 | Expédition des bulletins de vote aux membres. |
| 19.02 b) | 15-04-2010 | Dépouillement du scrutin. |

IMPORTANT

TOUS LES MEMBRES EN RÉGLE (article 3.05 des statuts) ONT DROIT DE VOTE.

TOUS LES MEMBRES DOIVENT VÉRIFIER AUPRÈS DE LEURS REPRÉSENTANTS SYNDICAUX QUE LEURS NOMS ET ADRESSES SOIENT CONFORMES AUX LISTES ACTUELLEMENT EN VÉRIFICATION DANS LEURS RÉGIONS RESPECTIVES.

Les demandes de bulletins de mise en nomination se font selon les articles 19.05 b) et 19.05 c) des statuts :

Les bulletins de mise en nomination sont envoyés sous **pli recommandé** à :

**RENÉ HÉON, SECRÉTAIRE
COMITÉ PROVINCIAL D'ÉLECTIONS
105, rue des Bouvreuils
Bécancour, (Québec) G9H 4C6**

LE COMITÉ PROVINCIAL D'ÉLECTIONS

YVON RACINE, président
RENÉ HÉON, secrétaire
SERGE DUBEAU, membre